

COMMUNE  
DE  
BLIES-EBERSING



## ARRETE MUNICIPAL N°7/2020

Portant interdiction de circulation sur la piste cyclable Foldersviller/Blies-Ebersing

**Le Maire de la commune de Blies-Ebersing,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

**VU** le Code de la Route articles R10 à R11-1, R44 et R225 ;

**VU** l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre 1 ;

**VU** la demande de Mme NEU des Services techniques de la Communauté d'Agglomération Sarreguémises Confluences (CASC), qui sollicite une interdiction de circulation sur la piste cyclable Foldersviller-Blies-Ebersing, pour la réalisation de travaux d'élagage du 22 juillet au 24 juillet 2020 et du 27 juillet au 28 juillet 2020.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Toute circulation sur la piste cyclable Foldersviller/Blies-Ebersing sera interdite du 22 juillet au 24 juillet 2020 et du 27 juillet au 28 juillet 2020 inclus.

**Article 2 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par les services de la CASC.

Fait à Blies-Ebersing, le 20 juillet 2020

Le Maire de la Commune de Blies-Ebersing,

Pascal TARILLON



Copie à transmettre à :

- SOUS PREFECTURE
- Gendarmerie de Sarreguémises